



Droit de garde et de déménagement suite à séparation à l'étranger

Par **medda**, le **09/05/2009** à **12:42**

Bonjour,

Je vous expose mon cas:

Je suis pacsée depuis 2004 avec Y et nous avons un enfant âgé aujourd'hui de 16 mois. J'ai quitté ma région natale pour m'installer avec mon partenaire. 3 ans après notre installation à Paris, mon partenaire a obtenu une mutation à l'étranger. Nous sommes donc partis à 3 vivre à l'étranger. Aujourd'hui (soit 8 mois après notre départ) je souhaite rompre mon couple. Je souhaiterais rentrer en France (ici je ne travaille pas);

Ai-je le droit de rentrer en France avec mon fils?

Puis je dans ce cas, rentrer dans ma région natale, notamment à cause du coût de la vie à Paris.

JE pense que mon partenaire serait d'accord pour que je rentre à Paris (car il devrait rentrer d'ici 2 ans). Mais je voudrais surtout savoir si j'ai le choix quand à ma région d'installation.

Merci pour votre réponse

KM

PS: le motif de la séparation est l'infidélité de mon partenaire;

Par **Paula**, le **09/05/2009** à **14:33**

Bonjour,

Bien sûr, vous pouvez vous installer en France dans la région de votre choix.

Très cordialement.

Par **Marion2**, le **09/05/2009** à **21:55**

Bonsoir,

Je vous conseille vivement d'avoir une autorisation écrite de votre compagnon. Il ne faut pas oublier qu'il a exactement les mêmes droits que vous sur l'enfant.

Si vous rentrez en France, saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin qu'il statue sur le droit de garde.

Cordialement.

Par **Paula**, le **09/05/2009** à **22:27**

Bonsoir,

Oui, bien sûr, pour que tout soit dans la légalité n'oubliez pas de saisir le Juge aux Affaires Familiales qui statuera sur le droit de garde et le droit de visite.

Vous pensiez que votre ami serait d'accord, mais assurez vous bien de cet accord pour vous couvrir.

Très cordialement.